

Société 3 MI
SARL au capital de 190 000 €
2 rue du Commerce 59264 ONNAING
SIRET :449 457 381 00035
RCS Valenciennes 449 457 381

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le mardi vingt neuf décembre à onze heures , les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur GARY Jacques	propriétaire de 35 parts	ci 35 parts,
Monsieur GARY Christophe	propriétaire de 5 parts	ci 5 parts
Monsieur GARY Jérémy	propriétaire de 5 parts	ci 5 parts
Monsieur GARY Grégory	propriétaire de 5 parts	ci 5 parts
Monsieur HUMBERT Laurent	propriétaire de 50 parts	ci 50 parts,.
Total des parts présentées 100 soit la totalité du capital social.		

Monsieur HUMBERT Laurent préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocations,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolution.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenu à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée
- Adoption des statuts dans sa nouvelle forme
- Nomination de l'organe de Direction de la Société
- Nomination de commissaires aux comptes

Le président donne lecture ,du rapport de gestion de la gérance, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce , et de l'article L 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide , en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code , de transformer la Société ,en société par actions simplifiée à compter de ce jour Sous sa forme nouvelle ; la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle

La dénomination de la société , son objet, sa durée et son siège social restent inchangés

M.L. 

Le Capital social reste fixé à la somme de 190 000 €. Il sera désormais divisé en 100 actions de 1900 €
Chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires
actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part
Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Laurent HUMBERT , prennent fin ce jour
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation
prévu à l'article L 224-3 du Code de Commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux
au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, et constate
l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par actions simplifiée
adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son
ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire
demeurera annexé au présent procès-verbal
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale , statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en
qualité de Président de la société, sans limitation de durée :

Monsieur GARY Jacques né le 2/1/1953 à Crespin, Nationalité Française, demeurant 14 rue des
Mésanges 59243 QUAROUBLE

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les
pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet
social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux
décisions collectives des associés

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les
décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Investissements supérieurs à 250 000 €
- Acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce
- Acquisition et cession de participations
- Octroi de garantie sur l'actif social
- Abandon de créances

Le Président peut , sous sa responsabilité , consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un
ou plusieurs objets déterminés

A cet effet, il délègue la qualité de directeur général à

Monsieur HUMBERT Laurent né le 21/08/1978 à Valenciennes demeurant 11 rue de la Liberté
59264 ONNAING

Avec les pouvoirs suivants : Directeur technique de la société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Charles Henri AUGE

Demeurant 62 rue Léonard Danel 59800 LILLE

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

La SARL DUMONT-DREUX et ASSOCIES,

Siège social 32 rue de Mulhouse 59000 LILLE

H.L. 

GG JG CG

Pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du code de Commerce applicable aux sociétés par actions simplifiées

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par actions simplifiée

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs à son Président, à l'effet d'accomplir toutes les formalités

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE

Le 04/01/2010 Bordereau n°2010/4 Case n°2

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

L'Agent d'Administration Principale
Béatrice PALUSINSKI

189

H.2

FF JG CG